

Les principes du traitement des données à caractère personnel

Transparence. La personne dont les données personnelles sont collectées doit connaître l'identification de l'organisme collecteur, la finalité de la collecte, le caractère obligatoire ou non, le (s) destinataire(s) des données, la durée de conservation des données, les droits sur les données (accès, rectification, réclamation...)

Licéité du traitement : consentement libre, spécifique, éclairé et univoque de la personne

Obligation de sécurité : mettre en oeuvre les moyens les plus adéquats qui permettent de garantir, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données

Finalité du traitement : objectif précis, déterminé, légitime en vue duquel les données sont collectées, enregistrées, exploitées, transmises, conservées

Conservation limitée des données : les données doivent être traitées pendant une durée limitée et cohérente avec la finalité poursuivie. Quand l'objectif est satisfait, les données sont :

- effacées ou
- anonymisées ou
- archivées

Minimisation des données : collecter les données strictement nécessaires à l'atteinte de la finalité, données adéquates, pertinentes, limitées

Droit des personnes sur leurs données :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit d'opposition
- droit à l'effacement
- droit à la portabilité
- droit à la limitation du traitement

Protection particulière des données sensibles
(origine raciale ou ethnique, origine politique, convictions philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la santé, données génétiques, données concernant la vie sexuelle, données biométriques)